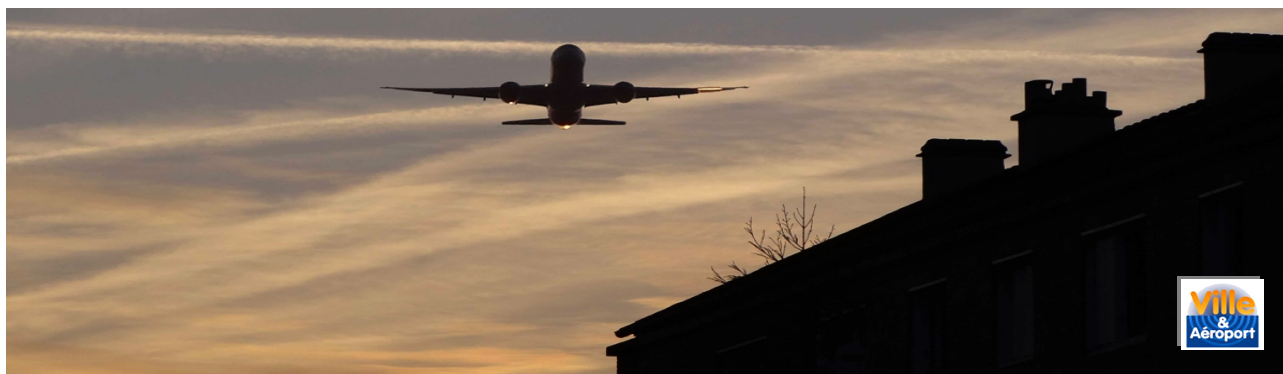


La Newsletter

Ville & Aéroport

N°28 – Juillet 2013



Ville & Aéroport demande une évolution législative du code de l'urbanisme

Le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) doit remettre aujourd'hui au Parlement son rapport sur l'évolution de la constructibilité en zone C du PEB de Roissy-CDG. Jean-Pierre Blazy regrette qu'il ne propose pas la nécessaire modification législative des dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux Plans d'Exposition au Bruit (PEB) à proximité des aéroports. Le rapport admet pourtant le caractère composite et difficilement applicable de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme et constate aujourd'hui l'absence de marge de construction possible sur certains territoires comme celui de Gonesse. Mais en réponse la seule proposition d'évolution législative s'inscrirait dans le cadre de la loi sur le Grand Paris pour lier l'assouplissement du PEB aux Contrats de Développement Territorial (CDT). Jean-Pierre Blazy considère que le dispositif proposé par le CGEDD n'est pas équitable parce qu'il écarte les communes du Val d'Oise hors CDT qui connaissent les mêmes réalités du PEB ainsi que les villages de Seine-et-Marne situés au nord de la plate-forme.

Jean-Pierre Blazy persiste à demander au gouvernement une évolution législative portant sur l'article L.147-5 du code de l'urbanisme qui précise les dispositions relatives aux opérations de renouvellement urbain. Cette proposition ne remet pas en question le principe du PEB et n'a pas pour but de favoriser une urbanisation nouvelle. Elle vise plutôt la gestion du renouvellement urbain dans les tissus urbains existants. Jean-Pierre Blazy observe que les acteurs majeurs du transport aérien tels que la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) et l'Union des Aéroports Français (UAF) ne s'opposent plus à cette proposition. La condition étant qu'un contrôle et une évaluation de ces opérations soient effectués en amont et en aval par le représentant local de l'Etat (Préfet). Au niveau national le contrôle et l'évaluation sont assurés par l'ACNUSA dans le cadre de son rapport annuel.

Une évolution législative juste et équitable doit aussi concerner les aéroports régionaux tels que Toulouse-Blagnac, Marseille-Provence ou Nice-Côte-d'Azur. **Le PEB constitue une contrainte urbaine et sociale forte. Il fait supporter aux collectivités territoriales des déficits d'opération importants.** Si cette évolution législative n'est pas décidée, la mort lente des communes incluses dans les PEB est programmée car elles ne pourront plus réaliser d'opérations de renouvellement urbain. Pour Jean-Pierre Blazy cette impossibilité de reconstruire la ville sur la ville s'ajoute aux nuisances aériennes et condamne nos territoires à une double peine devenue insupportable.

Devant l'obstination incompréhensible des ministres, Jean-Pierre Blazy vient d'adresser un courrier au Président de la République afin d'attirer son attention sur les enjeux liés à cette évolution législative (égalité des territoires, lutte contre la dégradation urbaine et sociale, mixité sociale). Par ailleurs, il lui précise qu'une telle réforme n'aurait aucune incidence sur les comptes publics.



AGENDA * Ville & Aéroport